

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
• Commune de
CERVENS

Délibération
N° 2022-32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 074-217400530-20220705-D202207_32B-DE

| | | | |
|-------------------------------------|------------|------------------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 | VOTE : pour : | 12 |
| Présents : | 10 | contre : | 00 |
| Absents : | 05 | abstentions : | 00 |
| Procurations : | 02 | | |
| Votants : | 12 | | |
| Date de la convocation : | 30/06/2022 | Secrétaire de séance : | Serge LEYDIER |

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Réseaux

OBJET : 7. Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte de fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie (parcelles communales ZA 60 – ZA 13).

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers que dans le cadre du plan France très haut débit le conseil départemental de la Haute-Savoie a validé et officialisé le projet du SYANE sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2023.

Les parcelles communales ZA 60 et ZA13 situées au lieu-dit la Rochette (chemin de la Ferme) sont concernées par ce déploiement. En conséquence il convient d'établir une convention entre le SYANE et la commune permettant le raccordement de structures et logements au très haut débit.

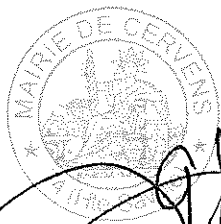
LE MAIRE SOULIGNE que le coût du déploiement sera pris en charge par le SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financière de droit d'usage des parcelles communales ZA60 et ZA13 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le - 6 JUIL. 2022
Et son affichage le - 6 JUIL. 2022
Le Maire, Gil THOMAS

